

# Moins de pesticides : votre commune montre l'exemple

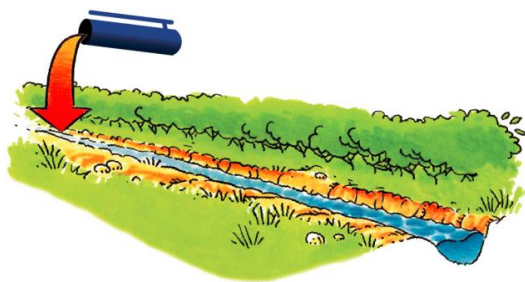
## CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS



Les **pesticides**, ou **produits phytosanitaires**, sont destinés à maîtriser ou à détruire les végétaux (herbicides), champignons (fongicides) ou animaux indésirables (insecticides, raticides, ...). Issus de l'industrie chimique ou d'origine naturelle, ils sont aujourd'hui utilisés par de nombreux acteurs, notamment les agriculteurs, les gestionnaires des voies de communication, les collectivités territoriales, et les particuliers.

### *Des risques pour la santé et pour l'environnement*

Bien que très largement répandue, l'utilisation de pesticides n'est cependant pas anodine : si ces produits permettent d'éliminer des organismes vivants, ils peuvent aussi être néfastes pour la **santé humaine**, notamment en cas de mauvaise utilisation ou d'exposition prolongée : augmentation du risque de cancer, troubles de la reproduction et du développement, troubles neurologiques, perturbations endocriniennes...



*Un bouchon de stylo de désherbant peut polluer 20 km d'un cours d'eau de section d'1 m x 0,5 m (au seuil de potabilité de 0,1 µg/L)*

L'application de pesticides présente également des conséquences non voulues sur la **biodiversité** : elle peut entraîner la mort d'espèces animales ou végétales non visées.

Par ailleurs, les pesticides sont un facteur de dégradation de la **qualité de l'eau**. Utilisés en milieu urbain, ils se retrouvent rapidement dans les milieux aquatiques : les produits ruissellent sur les surfaces imperméables et rejoignent les rivières, via le réseau d'eaux pluviales. Or il suffit de quelques gouttes de pesticide pour polluer un cours d'eau !!

*Les collectivités et les particuliers utilisent près de 3 % des pesticides vendus en France, et ils contribuent aussi à la pollution des eaux en Auvergne. Il est urgent que chacun d'entre nous s'interroge sur ses pratiques, et mette en œuvre des méthodes alternatives !*

### *C'est pourquoi la commune montre l'exemple et s'engage... ... en signant la charte d'entretien des espaces publics*

La commune de Sanssac-l'Église est entrée dans une démarche d'amélioration de ses pratiques de désherbage, en signant en 2011 la charte d'entretien des espaces publics.

Cette charte propose trois niveaux d'engagement :

- niveau 1 : traiter mieux
- niveau 2 : traiter moins
- niveau 3 : ne plus traiter chimiquement.

Sanssac s'est engagée au niveau 1.

Dans ce cadre, elle est accompagnée par la FREDON Auvergne, qui a réalisé un diagnostic de ses pratiques de désherbage, et qui lui a proposé des actions pour l'aider à atteindre ses objectifs.

Les agents techniques ont reçu une formation pour sécuriser au maximum leurs applications de produits phytosanitaires (choix des produits les plus adaptés, calcul correct des doses, aménagements à mettre en

place sur différents sites de la commune pour réduire voire supprimer les passages de désherbants chimiques).

### *... vers de nouvelles pratiques*

Des méthodes alternatives d'aménagement et d'entretien des espaces publics sont mises en place :

- paillage des massifs de fleurs : entrée du bourg, école de Farreyrolles... ;
- désherbage manuel des rues ;
- pas de produits phytosanitaires sur les bas-côtés de la voirie, ceux-ci sont « tondu » au moyen d'une « épareuse », et le plus tardivement possible afin de faciliter la reproduction et le développement de la faune et de la flore.

## Et vous, comment participer à l'opération ?

### *... En acceptant davantage la présence de végétation spontanée dans votre commune*

Les techniques alternatives et la mise en place de nouveaux aménagements peuvent entraîner la présence de davantage de végétation spontanée. Mais cela n'est pas synonyme de laisser-aller. C'est plutôt le signe d'une moindre utilisation de produits chimiques dans les espaces publics. Les herbes folles doivent retrouver une place maîtrisée dans le paysage urbain !

### *... En apprenant à vous passer de pesticides dans votre jardin*

Pour vous aider, différents fascicules ont été rédigés, et notamment :



- **Livrets pour informer des dangers des pesticides et des solutions de jardinage au naturel**, distribués par la Maison de la Consommation et de l'Environnement, téléchargeables gratuitement sur le site Internet <http://www.jardineraunaturel.org> rubrique « Outils d'information » puis « Livrets » ou en version papier (1 € par livret + frais de port) sur demande à la MCE (02 99 30 35 50).



- « **Petit guide à destination des jardiniers amateurs** » élaboré par le Ministère du Développement Durable, téléchargeable gratuitement sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Petit-guide-a-l-attention-des.html>